RÉPUBLIQUE DE LA GAMBIE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU PARLEMENT DE LA CEDEAO MAI 2021

RAPPORT-PAYS

Membres de la délégation :

Hon. Kebba K. Barrow	**-**	**Chef de délégation**
Hon. Samba Jallow	**-**	**Membre**
Hon. Muhamed Magassy	**-**	**Membre**
Hon. Fatoumatta Njai	**-**	**Membre**
Hon. Mahtarr M. Jeng	**-**	**Membre**

Table des matières **Page**

1.0. Introduction 4

2.0. Situation politique et sécuritaire 4

2.1. Droits politiques et libertés civiques 4

2.2. Élections 5

2.3. Situation sécuritaire 5

2.4. Situation des droits de l'homme 5

2.5. Réformes constitutionnelles et juridiques 6

2.6. Lutte contre la Covid-19 7

3.0. État de mise en œuvre des textes communautaires 7

3.1. Ratification et mise en œuvre des Protocoles et Conventions de la CEDEAO 8

3.2. État de mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) 9

3.3. Accords de partenariat économique (APE) 9

3.4. Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation 9

3.5. Programme de Transit routier inter-États de la CEDEAO 10

4.0. État de mise en œuvre des programmes et projets communautaires 10

4.1. Fonds régional de stabilisation de la CEDEAO 10

4.2. Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO 11

4.3. Candidature de la Gambie à la présidence de la Commission 11

5.0. Situation économique et sociale 11

5.1. Situation économique 11

6.0. Récolter les dividendes démographiques par l'autonomisation des jeunes 12

7.0. État de mise en œuvre des critères de convergence macroéconomiques 12

8.0. Environnement et Climat 13

9.0. Prélèvement communautaire de la CEDEAO 13

10.0. Activités de sensibilisation menées par les Députés gambiens du Parlement de la CEDEAO 14

11.0. Conclusion 14

1.0. Introduction

1.0.1. La délégation de l'Assemblée nationale de la Gambie est heureuse de présenter ses compliments à l'auguste plénière du Parlement de la CEDEAO et a l'honneur de présenter au Parlement de la Communauté son Rapport-pays à l'occasion de la Première Session ordinaire de l'année 2021.

1.0.2. Le rapport porte sur un certain nombre de questions relatives à la situation politique, économique, sécuritaire et des droits de l'homme dans le pays, aux réformes juridiques, ainsi qu'à la ratification et la mise en œuvre des protocoles, entre autres.

2.0. Situation politique et sécuritaire

2.1. Droits politiques et libertés civiques

2.1.1. En Gambie, la liberté d'expression est garantie par la Constitution de 1997. Il y a actuellement une prolifération de stations de radio, de journaux, de chaînes de télévision privées et une multitude d'émissions politiques dans lesquelles le public est invité à appeler pour donner son point de vue sur les politiques et programmes publics.

2.1.2. Par exemple, avant 2017, il y avait six journaux privés dans le pays, et maintenant, il y en a 11 depuis l'avènement du nouveau gouvernement. Il n'y avait pas de télévision privée dans le pays avant 2017, mais de nouvelles licences de télévision ont été accordées à cinq chaînes de télévision privées depuis lors. Le pays compte actuellement vingt-six (26) radios commerciales et neuf (09) radios communautaires.

2.1.3. En plus de la presse écrite, des résultats positifs sont également enregistrés dans les médias sociaux en raison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de l'Internet depuis 2017. L'amélioration de la pénétration de l'Internet et la forte augmentation des utilisateurs qui s'en est suivie ont suscité une forte participation aux plateformes des médias en ligne où les utilisateurs discutent des questions politiques.

2.1.4. Malgré les progrès remarquables enregistrés dans le domaine de la liberté d'expression, le gouvernement est allé plus loin en engageant une réforme de la loi sur les médias en vue de faciliter l'exercice du droit à la liberté d'expression. Le Projet de loi sur l'Accès à l'information est actuellement sur la table de l'Assemblée nationale et nous espérons qu'il sera voté d'ici la fin de cette année.

2.1.5. Le Gouvernement de la Gambie s'est engagé à renforcer les institutions publiques existantes et à créer de nouvelles institutions. À cet égard, le pouvoir judiciaire, la

Commission électorale indépendante et la police ont retrouvé leur indépendance et sont en mesure de travailler sans aucune ingérence politique. Les récentes décisions prises dans des affaires, qui ont impliqué le gouvernement et qui ont été d'un très grand intérêt pour le public, ont été essentielles dans la consolidation de la confiance dans notre système judiciaire aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a actuellement ni prisonnier politique ni rapport sur des assassinats extrajudiciaires en Gambie.

2.2. Élections

2.2.1. Tous les cinq ans, les Gambiens se rendent aux urnes pour exercer leurs droits civiques et élire leurs dirigeants lors des élections présidentielles, législatives et locales. Les dernières élections ont été qualifiées par les observateurs nationaux et internationaux de libres, régulières et transparentes.

2.2.2. Cette année, le pays prévoit d'organiser l'élection présidentielle le 4 décembre. La campagne pour une inscription sur les listes électorales a déjà commencé et devrait se poursuivre jusqu'en juillet.

2.2.3. À ce jour, il existe dix-huit (18) partis politiques reconnus en Gambie, ce qui montre notre attachement indéfectible à la démocratie multipartite. Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus ont le droit de voter et la loi prévoit des voies de recours adéquates devant les tribunaux en cas de contentieux électoral.

2.2.4. Une commission inter-partis composée de tous les partis politiques a été mise en place. Son rôle est de déterminer la conduite à tenir par les responsables politiques pendant la campagne électorale et d'assurer la médiation et le dialogue entre les partis politiques en cas de problème.

2.3. Situation sécuritaire

2.3.1. La Politique sur la réforme du secteur de la sécurité a déjà été validée. Grâce à cette réforme, le secteur de la sécurité devrait se transformer en une force efficace et professionnelle, capable de défendre la suprématie de la Constitution à tout moment.

2.4. Situation des droits de l'homme

2.4.1. La création de la Commission nationale des droits de l'homme (NHRC) en 2019, à la suite de l'adoption d'une loi par l'Assemblée nationale en 2017, constitue une étape importante pour le renforcement de l'État de droit et la garantie des libertés et droits fondamentaux du peuple.

2.4.2. Il est rassurant de signaler que la Commission est très dynamique et s'active dans la sensibilisation du public sur les questions des droits de l'homme et la recherche de réparation appropriée pour le compte des victimes des violations des droits humains. Par ailleurs, elle formule à l'intention du gouvernement des recommandations relatives aux mesures de correction, renforce les capacités professionnelles des responsables et des institutions pour le respect et la protection des droits humains, et mène des activités qui aident le gouvernement à définir des politiques et des lois visant à garantir et à protéger davantage les droits humains des citoyens.

2.4.3. Une Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC) a été créée en 2018 et va bientôt terminer son mandat de deux ans en fin juin 2021. Les objectifs de la TRRC sont, entre autres, d'enquêter sur les violations des droits humains commises pendant les 22 ans de règne de l'ancien régime autoritaire du président Yahya Jammeh, d'encourager la cohésion sociale et la réconciliation nationale entre les Gambiens, de mettre fin à l'immunité et de reconnaître les droits et la dignité des victimes en leur accordant les réparations appropriées.

2.4.4. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport présenté lors de la Première Session ordinaire de ce Parlement en 2019, depuis la création de la Commission permanente des droits de l'homme et des affaires constitutionnelles à l'Assemblée nationale, celle-ci travaille sans relâche pour l'examen et le contrôle parlementaires des questions relatives aux droits humains et aux affaires constitutionnelles.

2.4.5. Nous sommes particulièrement heureux de reconnaître qu'aujourd'hui, la Gambie est mieux outillée pour offrir des voies de recours efficaces et durables en cas de violations des droits humains dans le pays et nous devons consolider les acquis dans notre marche vers la sauvegarde et le maintien de nos valeurs républicaines et de la bonne gouvernance.

2.5. Réformes constitutionnelles et juridiques

2.5.1. Dans le cadre du processus de révision de la Constitution de 1997 de la République de la Gambie, la Commission de la révision constitutionnelle (CRC) a finalement terminé son travail et soumis un projet de Constitution au président de la République, conformément à la loi. Le projet de loi relatif à la promulgation de la nouvelle Constitution de 2020 a été déposé devant l'Assemblée nationale mais il n'a pas été adopté à la majorité des deux tiers, comme le prévoit la Constitution de 1997. À ce sujet, le gouvernement, en collaboration avec International IDEA, a engagé, à travers tout le pays, une consultation et un dialogue avec les partis politiques, ainsi qu'avec les chefs religieux et traditionnels, pour trouver un consensus national sur cette question.

2.5.2. En attendant, la bonne gouvernance, le respect des droits humains et l'amélioration de l'accès à la justice continuent d'être les priorités du gouvernement. En conséquence, des stratégies sont en train d'être élaborées pour renforcer et améliorer les droits humains, l'accès à la justice et la bonne gouvernance pour tous.

2.6. Lutte contre la Covid-19

2.6.1. Le Gouvernement de la Gambie, à travers le ministère de la Santé, a élaboré, en février 2020, un plan visant à assurer une préparation et une riposte globales et coordonnées contre l'épidémie de la Covid-19. Il a mis l'accent sur le renforcement de la coordination aux niveaux national et régional, l'intensification de la surveillance active, la prise en charge rapide des cas, la prévention et le contrôle efficaces des infections. L'accent est également mis sur le plaidoyer, la communication et la mobilisation sociale.

2.6.2. La publication de nouvelles directives et d'une liste de contrôle (pour mesurer l'état de préparation du pays à la riposte) par l'OMS a permis à la Gambie de mettre en place un plan annuel global qui tient compte des nouveaux impératifs liés à la transmission de la Covid-19 dans la sous-région.

2.6.3. Le Plan national de lutte contre la Covid-19 est axé sur la mise à l'échelle et le renforcement de tous les aspects de la préparation et de la riposte, notamment la coordination, la surveillance, la prise en charge des cas, la communication et la mobilisation sociale. Pour éviter une répétition des actions déjà menées et produire le plus grand impact que peuvent permettre les maigres ressources disponibles, un Comité national d'urgence sanitaire (NHEC) a été mis en place pour assurer la coordination et superviser la mise en œuvre globale du plan.

3.0. État de mise en œuvre des textes communautaires

3.0.1. Le Gouvernement de la Gambie s'engage à transposer dans la législation nationale les Protocoles et Conventions de la CEDEAO et continue de suivre la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes de la CEDEAO. Il s'agit de la mise en œuvre du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC), du Programme de Transit routier inter-États (TRIE), du Protocole de la CEDEAO sur le prélèvement communautaire, de la Politique sur la taxe sur la valeur ajoutée, du Tarif extérieur commun (TEC) et, surtout, du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens.

	Mise en œuvre des programmes communautaires et du Prélèvement communautaire au premier trimestre de 2021
1	Soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur le transit et le commerce avec le Sénégal
2	Sensibilisation nationale sur les Protocoles et Programmes de la CEDEAO
3	Construction de toilettes au Centre Ummu Ayman, dans la région du West Coast, près de la frontière avec le Sénégal. Ce centre qui abrite des étudiants est géré par une femme mais ne dispose que d'une seule toilette que partagent les garçons et les filles.
4	Soutien à la revue et à l'harmonisation des lois et la réglementation sur le transport

3.1. Ratification et mise en œuvre des Protocoles et Conventions de la CEDEAO

3.1.1. Le Gouvernement de la Gambie a ratifié quarante-trois (43) des cinquante-quatre (54) Protocoles et Conventions de la CEDEAO. Ces Protocoles et Conventions ratifiés sont en train d'être mis en œuvre et des efforts sont faits pour ratifier les Protocoles restants.

	PROTOCOLES ET CONVENTIONS NON RATIFIÉS
1	Convention A/P1/8/94 sur l'Extradition
2	Protocole A/P1/12/99 relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité
3	Protocole A/P1/12/00 portant modification des articles 12 et 13 du Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité
4	Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant modification du Protocole sur l'établissement de la Carte brune de la CEDEAO relative à l'assurance au tiers des véhicules à moteur
5	Accord sur la coopération en matière pénale entre la police des États membres de la CEDEAO du 19 décembre 2003
6	Protocole additionnel A/SP.1/01/05 portant modification du préambule et des articles 1, 2,9, 22 et 30 du Protocole AI P. 1 *17191* relatif à la Cour de Justice de la Communauté et de l'article 4, alinéa 1, de la version anglaise dudit Protocole
7	Protocole A/P.1/01/06 portant création de l'Office de renseignements et d'investigations en matière criminelle de la CEDEAO
8	Protocole additionnel A/SP. 1/06/06 portant modification du Traité révisé de

	la CEDEAO
9	Protocole additionnel AFS P.2/06/06 portant modification de l'article 3, alinéas 1,2 et 4, de l'article 4, alinéas 1, 3 et 7, et de l'article 7, alinéas 3 du Protocol sur le Cour de Justice de la Communauté
10	Protocole additionnel A/SP 3/06/06 portant modification du Protocole 2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté

3.2. État de mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC)

3.2.1. La Gambie a commencé à mettre en œuvre le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO en 2017. Plusieurs activités de sensibilisation ont été menées en 2021 et un programme national de sensibilisation a été défini par le ministère du Commerce sur les Protocoles de la CEDEAO, notamment sur le TEC.

3.3. Accords de partenariat économique (APE)

3.3.1. La Gambie a signé les Accords de partenariat économique (APE) le 9 août 2018. Cela permet à la Gambie d'accroître ses exportations vers l'EU, de stimuler les investissements et de contribuer au développement des capacités de production. En retour, cela aura des effets positifs sur l'emploi et sur d'autres réformes nécessaires.

3.4. Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation

3.4.1. La Gambie continue de respecter le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et le droit de résidence et d'établissement. En effet, le passeport et la Carte nationale d'identité biométrique de la CEDEAO ont été introduits et l'entrée sans visa des citoyens de la Communauté est respectée, de même que leur séjour pendant 90 jours sans permis de résidence.

3.4.2. Conformément aux dispositions du Protocole sur la libre circulation, la Gambie a également adopté les titres de voyage de la CEDEAO pour ses ressortissants qui ne disposent pas de passeport et dans les cas où ses citoyens ne peuvent pas voyager avec leur carte d'identité dans la région.

3.4.3. Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC)

3.4.4. Le Gouvernement de la Gambie est attaché à la mise en œuvre du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC) depuis 2006, par le Comité national d'agrément, comme l'exige la CEDEAO.

3.4.5. La Gambie a enregistré plusieurs entreprises, dont dix-neuf (19) sont actives, qui exportent sous le régime du Schéma. Le SLEC devrait permettre aux producteurs

gambiens d'avoir accès aux marchés sous-régionaux sans se soucier des tarifs qui constituent un gros obstacle au commerce international.

3.4.6. Cependant, l'un des défis majeurs continue d'être les barrières non-tarifaires imposées dans les autres États membres de la CEDEAO, ainsi que la non-reconnaissance des Protocoles de la CEDEAO par les États membres.

3.4.7. Dans le cadre des activités visant à sensibiliser le public sur le SLEC, le Gouvernement de la Gambie, à travers le ministère de tutelle, continue de sensibiliser le secteur privé sur les procédures et les avantages d'obtenir l'agrément dans le cadre du SLEC. En plus de cela, la Commission de la CEDEAO dépêche des missions de plaidoyer dans chaque pays pour sensibiliser le secteur privé sur les avantages du SLEC. Cette équipe s'est rendue en Gambie en novembre 2017.

3.5. Programme de transit routier inter-États de la CEDEAO

3.5.1. Le Comité national de facilitation des échanges fournit beaucoup d'efforts pour assurer la mise en œuvre de ce programme en facilitant le transport des marchandises qui passent par la Gambie à destination des autres pays de la sous-région.

3.5.2. Depuis juillet 2014, le gouvernement exige que les marchandises en transit soient transportées sous le régime du TRIE. L'objectif est de faciliter la circulation des marchandises en transit de manière efficace et rentable afin de promouvoir le commerce de transit dans le pays. Jusqu'ici, le Programme est pleinement opérationnel et le gouvernement renforce la collaboration avec les pays voisins pour une mise en œuvre effective.

3.5.3. Cependant, il existe toujours des difficultés pour la mise en œuvre du TRIE, notamment le respect limité du protocole par certains États membres et l'absence d'un dispositif de suivi en temps réel des camions en transit. Un tel dispositif aiderait à renforcer la sécurité et à faciliter la libre circulation des camions en transit qui passent par le port de la Gambie et, ensuite, traversent le pays.

4.0. État de mise en œuvre des programmes et projets communautaires

4.1. Fonds de stabilisation régional de la CEDEAO

4.1.1. Il s'agit d'un projet triennal mis en œuvre par le gouvernement de la Gambie et financé par le gouvernement allemand. Ses domaines d'intervention sont l'horticulture, la pêche et la volaille dans principalement trois régions du pays.

4.2. Autorité régionale de la concurrence de la CEDEAO (ARCC)

4.2.1. La procédure de recrutement du Directeur exécutif de l'Autorité suit son cours, mais elle est lente à cause de la bureaucratie. Il y a actuellement un directeur qui s'occupe de l'installation du bureau. Deux postes professionnels et trois postes de services généraux ont également fait l'objet d'annonces.

4.3. Candidature de la Gambie à la présidence de la Commission

4.3.1. La Gambie a manifesté son intérêt pour assurer la présidence de la Commission de la CEDEAO. L'annonce a été faite à la Commission elle-même et à tous les chefs d'État.

4.3.2. Le Dr. Omar Touray est notre candidat.

5.0. Situation économique et sociale

5.1. Situation économique

5.1.1. L'impact de la Covid-19 a été ressenti sur l'ensemble du tissu socioéconomique, exacerbant ainsi les inégalités existantes et menaçant les progrès durement accomplis. La pandémie et les mesures imposées pour freiner sa propagation ont diminué les revenus, augmenté les dépenses dans des secteurs sociaux déjà affectés tels que la santé et l'éducation, et réduit ou interrompu les activités économiques dans plusieurs secteurs productifs.

5.1.2. Les mesures de confinement qui ont été prises ont entrainé une contraction du PIB qui est passé à environ 2,4% en 2020 contre 6,3% en 2019. Pour ce qui est de l'offre, les secteurs du tourisme et du commerce ont été les plus affectés, alors que la baisse de la demande extérieure et de celle des ménages ont affecté l'économie.

5.1.3. La faible croissance mondiale enregistrée en 2020, résultant des effets de la pandémie, a également largement impacté les échanges internationaux du pays. La fable production sur les marchés développés et émergents a entrainé des contraintes liées à l'offre qui se sont traduites en pressions inflationnistes sur les denrées alimentaires.

5.1.4. Le gouvernement a réagi en adoptant une politique budgétaire expansionniste - les dépenses en santé ont augmenté de 0,5% du PIB et l'aide alimentaire, de 0,7%. La croissance du PIB devrait se situer à 6% en 2021 et 6,5% en 2022, sous réserve d'une reprise économique mondiale après la pandémie.

6.0. Récolter les dividendes démographiques par l'autonomisation des jeunes

7.0.1. Le gouvernement est déterminé à honorer son engagement à ne laisser aucun jeune de côté dans la mesure où il reconnaît que la jeunesse constitue le moteur de la croissance et représente un pilier essentiel du développement. L'atteinte des objectifs du secteur suppose donc la sécurité des moyens d'existence durables pour les jeunes à travers le développement des compétences, un travail décent et l'excellence dans le sport.

7.0. État de mise en œuvre des critères de convergence macroéconomiques

8.0.1. En fin décembre 2020, la Gambie a satisfait à tous les quatre (4) critères de premier rang (voir tableau ci-dessous), à savoir l'inflation, le déficit budgétaire, le financement de la dette par la banque centrale et les réserves extérieures brutes (mois de couverture des importations).

8.0.2. Cependant, la Gambie n'a rempli qu'un des deux critères de second rang, notamment la stabilité du taux de change. Le second critère, dette publique (% du PIB), n'a pas été respecté.

8.0.3. Dans l'ensemble, la Gambie a satisfait à cinq (5) critères sur sept (7) en décembre 2020, exactement comme l'année précédente.

État des critères de convergence macroéconomiques en Gambie														
		2014		2015		2016	2017	2017	2018	2018		2019		Fin 2020
	Cible	Juin	Déc.	Juin	Déc.	Déc.	Déc.	Juin	Juin	Déc	Juin	Juin	Déc.	Déc.
Critères de premier rang		2	2	3	1	1	3	2	3	3	4	4	3	4
Taux d'inflation annuel moyen	<10%	5.7	5.9	6.6	6.8	7.2	7.5	6.5	4.9	6.4	6.5	7.3	7.4	5.7
Ratio déficit budgétaire (base des engagements) / PIB – y compris dons	≤3%	4.0	5.8	4.4	6.6	11.7	5.3	6.1	2.8	6.1	2	1	2.9	2
Financement par la banque centrale du déficit budgétaire en pourcentage des recettes fiscales de l'année précédente	<10%	18.1	41.1	0	26.9	32.6	0	12.9	11.5	0	0	0	0	0
Réserves extérieures brutes (mois d'importations**)	≥3 mois	4.1	3.7	3.3	2.5	1.5	4	1.4	3.2	3.9	4	4.9	3.5	4.6
		2	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Critères de second rang														
(i) Stabilité du taux de change	±10%	-12.6	-16.5	-42.4	4.9	2.2	13	1.2	0.3	3.9	1	4.8	3.6	1.13
(ii) Ratio dette publique / PIB	≤70%	72.3	94.1	80	104.1	1.1.4	124	74.9	73.4	85.7	77.2	77.95	80.3	80.9
Nb critères remplis		2	2	3	2	2	4	3	4	4	5	5	5	5

8.0. Environnement et Climat

9.0.1. Le Gouvernement de la Gambie, à travers le ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles et l'Agence nationale de l'environnement (NEA), travaille avec les acteurs du secteur pour formuler et mettre en œuvre les politiques environnementales et de lutte contre le changement climatique. L'Agence assure la coordination et renforce la règlementation environnementale pour régler les questions environnementales actuelles et à venir.

9.0.2. Actuellement, l'environnement subit beaucoup de pressions qui ont provoqué une transformation de l'écosystème, un changement de la qualité de l'eau, l'érosion côtière, la pollution résultant de la transformation du poisson, les ordures issus du tourisme et le rejet des eaux usées. La dégradation des terres et/ou la déforestation, le changement d'occupation des terres, l'afflux des produits d'occasion avec un niveau élevé de déchets électroniques et l'urbanisation constituent des questions très préoccupantes.

9.0.3. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue d'atténuer certains problèmes environnementaux. Il s'agit de : a) l'application de l'ordonnance sur l'interdiction des sachets plastiques 2015, b) l'application des règlements et des lignes directrices sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, c) l'application de la règlementation sur la gestion des ordures, d) l'application de la Loi sur la gestion de l'environnement, et e) le renforcement de la mise en œuvre et de la ratification des Conventions et/ou Accords bilatéraux sur l'environnement.

9.0.4. Le Gouvernement de la Gambie a également mis en place des instruments législatifs et politiques destinés à lutter contre le changement climatique. En effet, le changement climatique constitue l'un des défis majeurs pour les initiatives nationales de développement, la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) car la base productive de l'économie se développe grâce aux activités sensibles aux conditions climatiques, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, ainsi que les ressources énergétiques et hydrauliques.

9.0.5. La Politique nationale de lutte contre le changement climatique (NCCP) initiée en 2016 représente une riposte déterminée et systématique de la Gambie aux différentes menaces climatiques pour le développement durable, le bien-être et l'intégrité écologique.

9.0. Prélèvement communautaire de la CEDEAO

10.0.1. La Gambie continue d'honorer ses obligations en termes de collecte et de versement du Prélèvement communautaire sur le compte de la CEDEAO ouvert à la Banque centrale de la Gambie.

10.0.2. En décembre 2020, la Gambie a versé 99,63% du montant du Prélèvement communautaire. La Commission de la CEDEAO a un accès total au compte et peut retirer les fonds à tout moment.

10.0. Activités de sensibilisation menées par les Députés gambiens du Parlement de la CEDEAO

11.0.1. La délégation gambienne, en consultation avec le ministère du Commerce et des Affaires de la CEDEAO, continue de publier dans les journaux des communiqués de presse et des articles sur les Textes communautaires en vue de sensibiliser et d'informer les populations sur ces importants instruments de la CEDEAO.

11.0.2. Tous ces efforts visent à sensibiliser et à rapprocher la CEDEAO et ses Institutions des peuples.

11.0.3. Nous croyons fermement que sans une bonne sensibilisation des citoyens de la Communauté, il sera difficile de mettre en œuvre les différents Protocoles et Conventions de la CEDEAO.

11.0. Conclusion

12.0.1. En conclusion, notre délégation, au nom du Peuple de la République de la Gambie, tient à réaffirmer l'attachement de la Gambie aux idéaux du Bloc régional et l'engagement du pays à ne jamais relâcher les efforts qui sont en train d'être fournis dans le cadre du processus d'intégration de la Communauté de la CEDEAO.

12.0.2. Je vous remercie.